



Réseau québécois de l'action communautaire autonome

Le RQ-ACA et le financement de l'action communautaire autonome

Atelier présenté par Céline Métivier
à l'assemblée générale annuelle
du Réseau québécois des groupes écologistes
le 24 mai 2008 à Saint-Paulin en Mauricie

Contenu de la présentation :

1. Le RQ-ACA : rôle
2. Le RQ-ACA : composition et instances
3. L'action communautaire autonome : principes et critères
4. Les objectifs de la Politique et les mandats du SACAIS
5. Le soutien financier en appui à la mission globale
6. Financement de l'action communautaire autonome : position du RQ-ACA
7. Le financement du MDDEP aux organismes communautaires
8. Documents de référence

Préparé par :
Céline Métivier, agente de recherche
Réseau québécois de l'action communautaire autonome
1555, avenue Papineau
Montréal, H2K 4H7
Tél. : (514) 845-6386 ou sans frais (888) 433-4935
Courriel : info@comavis-aca.org
Site Internet : www.comavis-aca.org

1. Le RQ-ACA : rôle

Les deux rôles au RQ-ACA réaffirmés par le Congrès d'orientation d'octobre 2006

- représentation des organismes d'action communautaire autonome au regard des pratiques et politiques gouvernementales de reconnaissance et de financement de l'action communautaire autonome; et interlocuteur représentant l'ensemble du mouvement communautaire autonome auprès du gouvernement du Québec à cet égard;
- mobilisation et orchestration des stratégies du mouvement au regard de la mise en œuvre de la Politique de reconnaissance et de soutien de l'action communautaire.

Suite à une orientation adoptée par le congrès de 2006, le *Comité aviseur de l'action communautaire autonome* changeait officiellement de nom pour devenir le *Réseau québécois de l'action communautaire autonome* le 2 octobre 2007.

La mission du RQ-ACA est fondée sur les objets suivants énoncés dans les Lettres patentes

- promouvoir l'action communautaire autonome;
- participer au développement social du Québec en fonction des valeurs, des principes et des aspirations de l'action communautaire autonome;
- défendre et promouvoir les intérêts des organismes et regroupements d'action communautaire autonome;
- assurer leur représentation
- les informer en toute matière pertinente;
- favoriser la consultation, la concertation, la mobilisation des groupes d'action communautaire autonome;
- contribuer à des travaux de recherche sur l'action communautaire autonome.

Reconnaissance du RQ-ACA dans la Politique de reconnaissance et de soutien de l'action communautaire

Dans la politique lancée officiellement en septembre 2001, le gouvernement du Québec, quant à lui, s'engage à reconnaître le *Comité aviseur de l'action communautaire autonome* (devenu le RQ-ACA) comme un interlocuteur privilégié en matière d'action communautaire autonome et à solliciter sa participation opérationnelle et politique au suivi continu de la politique.

2. Le RQ-ACA : composition et instances

2.1 La composition du RQ-ACA

En vertu de ses règlements généraux, le RQ-ACA **est composé de 16 secteurs et de 4 regroupements nationaux multisectoriels**, représentant le mouvement d'action communautaire autonome du Québec et ses quelque 4 000 organismes. Chacun des secteurs est composé d'un nombre variable de regroupements et organismes nationaux en action communautaire autonome (indiqué entre parenthèses).

20 MEMBRES AU RQ-ACA

16 SECTEURS

- Action bénévole (1)
- Autochtones (1)
- Communications (3)
- Consommation (2)
- Défense des droits (7)
- Éducation à la solidarité internationale (1)
- Environnement (1)
- Famille (8)
- Femmes (18)
- Formation (1)
- Jeunes (3)
- lesbiennes, gais, bisexuels, transgenres (1)
- Logement (6)
- Loisir (1)
- Personnes handicapées (2)
- RéfugiéEs, immigrantEs, communautés culturelles (2)

4 REGROUPEMENTS NATIONAUX MULTISECTORIELS

- Coalition des tables régionales d'organismes communautaires
- Mouvement d'éducation populaire et d'action communautaire du Québec
- Table des regroupements provinciaux d'organismes communautaires et bénévoles
- Table nationale des Corporations de développement communautaire

2.2 Les instances démocratiques du RQ-ACA

Congrès

6 personnes déléguées par membre
Convoqué sur décision de l'assemblée générale.

Assemblée générale

2 personnes déléguées par membre
Annuelle ou extraordinaire

Conseil d'administration

1 personne déléguée par membre
1 substitut par délégué
Au moins 4 réunions par année.

Comité exécutif

5 sièges
Occupés par des membres du conseil d'administration
(délégué ou substitut).

2.3 Les comités du RQ-ACA

Plusieurs comités alimentent la réflexion des instances démocratiques du *RQ-ACA* et se penchent sur toute question qui leur est adressée. Les mandats des comités sont déterminés par le conseil d'administration qui suit l'assemblée générale annuelle de mai. En 2007-2008, différents travaux ont été effectués par :

Cinq comités permanents : Structures et Communications; Promotion, Soutien financier; OSBL et Numéro de charité; Politique et Cadre de référence.

Un comité avec statut spécial : Défense collective des droits.

Un comité Ad hoc : Plan d'action gouvernemental en matière d'action communautaire.

3. L'action communautaire autonome : principes et critères

3.1 Les principes adoptés par le mouvement

Les sept principes relatifs à l'action communautaire autonome ont été adoptés lors de la première rencontre nationale en novembre 1996 et réitérés dix ans plus tard lors du congrès d'orientation d'octobre 2006 :

- 1) La volonté de faire advenir une **société plus juste, plus démocratique, plus humaine, ouverte sur le monde et sur sa diversité, ici et ailleurs, exempte de pauvreté et de toutes formes de discrimination.**
- 2) **Une vision globale du bien-être des personnes et de la société qui permet d'intervenir sur les conditions de vie.** Cette vision globale tient à une définition des problèmes sociaux qui met de l'avant que le contexte économique, politique, social, culturel et environnemental dans lequel vivent (ou ont vécu) les personnes constitue un des déterminants majeurs de leur bien-être et influe sur leur capacité à exercer du pouvoir sur leur vie. Donc, les organismes du mouvement communautaire autonome poursuivent des **objectifs de transformation sociale** ayant pour but l'amélioration des conditions de vie des personnes, un meilleur partage des pouvoirs, des moyens, des ressources et de la richesse, en menant notamment des actions à l'égard de la pauvreté, de l'isolement, des oppressions, de l'homophobie, de l'inégalité entre les hommes et les femmes, et en faveur de la reconnaissance de la différence, du rapprochement interculturel et de la solidarité internationale.
- 3) Les organismes considèrent les problèmes spécifiques à l'intérieur d'une **approche globale** où l'on tient compte de toute la personne et de son environnement.
- 4) Les organismes favorisent la **prise en charge par les personnes et les groupes** dans la résolution de leurs difficultés et la modification de leurs conditions de vie. Cette action nécessite l'autonomie des groupes ainsi que des individus, mais ne saurait en aucun cas nier la responsabilité de l'État.
- 5) Les organismes ont développé une expertise de **pratiques novatrices adaptées aux besoins** qu'ils ont identifiés. Cette capacité à innover leur permet de suivre l'évolution des besoins et de s'y adapter.
- 6) Les organismes naissent de **l'identification d'un besoin par une communauté dans un milieu donné.** Ils sont créés à l'initiative de personnes membres de cette communauté. Ils y sont profondément impliqués, ont le soutien de leur communauté et de ce fait, peuvent susciter la mobilisation de personnes de la communauté pour créer des lieux d'appartenance, bâtir des réseaux d'entraide, d'appui et de défense des droits.
- 7) Les organismes mettent de l'avant une **conception égalitaire des rapports entre les personnes** engagées de quelque façon dans la vie de l'organisme.

3.2 Les critères établis dans la *Politique* et le *Cadre de référence*

En vertu de la politique gouvernementale *L'action communautaire : une contribution essentielle à l'exercice de la citoyenneté et au développement social du Québec* et du *Cadre de référence en matière d'action communautaire*, pour se qualifier d'organisme d'action communautaire autonome, les organismes doivent répondre à huit critères.

Les **quatre premiers critères** s'adressent à l'ensemble des **organismes communautaires** :

- 1) avoir un statut d'organisme à but non lucratif;
- 2) démontrer un enracinement dans la communauté;
- 3) entretenir une vie associative et démocratique;
- 4) être libre de déterminer leur mission, leurs orientations, ainsi que leurs approches et leurs pratiques.

En plus des quatre critères énumérés précédemment, les **organismes d'action communautaire autonome** doivent répondre à **quatre autres critères** :

- 5) avoir été constitué à l'initiative des gens de la communauté;
- 6) poursuivre une mission sociale qui lui soit propre et qui favorise la transformation sociale;
- 7) faire preuve de pratiques citoyennes et d'approches larges, axées sur la globalité de la problématique abordée;
- 8) être dirigé par un conseil d'administration indépendant du réseau public.

La troisième partie du le *Cadre de référence en matière d'action communautaire* comprend une présentation détaillée de chacun de ces critères. On y retrouve également la description des quatre critères supplémentaires (qui s'ajoutent aux huit autres) qui s'appliquent aux **organismes de défense collective des droits**, soit d'avoir :

- 9) des activités d'éducation populaire autonome axées sur les droits et la vie démocratique;
- 10) une action politique non partisane;
- 11) des activités de mobilisation sociale;
- 12) des activités de représentation.

4. Les objectifs de la Politique et les mandats du SACAIS

Les **objectifs généraux** que poursuit le gouvernement à travers la **Politique gouvernementale de reconnaissance et de soutien de l'action communautaire** visent à :

- valoriser, promouvoir et soutenir l'action communautaire au sens large du terme;
- valoriser, soutenir et consolider l'action communautaire autonome, notamment les organismes de défense collective des droits;
- assurer la consolidation de l'action communautaire par des orientations générales et des grandes balises nationales qui s'appliqueront à l'ensemble des ministères et des organismes gouvernementaux;
- reconnaître et soutenir l'action bénévole telle qu'elle s'exerce dans les organismes communautaires.

Le **Secrétariat à l'action communautaire autonome et aux initiatives sociales (SACAIS)** a été créé en 1995 par le gouvernement. Sous la responsabilité du ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale, il détient les **mandats** suivants :

- Administrer le Fonds d'aide à l'action communautaire autonome, dont le financement représente 5 % des bénéfices nets des casinos d'État et des commerces qui y contribuent.
- Émettre des avis sur le soutien gouvernemental qui doit être accordé aux organismes communautaires.
- Agir à titre de fiduciaire et d'agent payeur pour le compte du Secrétariat à l'aide humanitaire internationale du ministère des Relations internationales. Le financement est assuré par la Société des loteries du Québec à raison de 1 % des bénéfices nets des casinos d'État.
- Contribuer au financement de l'action communautaire et à la défense collective des droits.
- Faciliter l'accès des organismes communautaires aux ressources gouvernementales, notamment en les informant et en les orientant dans leurs démarches.
- Assurer une meilleure connaissance de l'action communautaire et de l'action bénévole au Québec, à la fois dans l'appareil gouvernemental ainsi que dans la population en général.
- Administrer l'attribution du prix Hommage bénévolat-Québec.
- Coordonner l'ensemble des travaux qui visent la mise en œuvre de la politique gouvernementale *L'action communautaire : Une contribution essentielle à l'exercice de la citoyenneté et au développement social du Québec*, ainsi que l'évaluation de cette mise en œuvre.

5. Le soutien financier en appui à la mission globale

La Politique réaffirme le maintien des responsabilités des ministères et des organismes gouvernementaux aux paliers national, régional et local à l'égard des organismes de leur secteur d'activité et invite les instances gouvernementales à l'adaptation progressive de leur pratique de financement en fonction de **trois modes** :

- le soutien financier en appui à la mission globale;
- le financement d'ententes de service pour des services complémentaires à ceux du réseau public;
- le financement d'activités particulières ou de projets ponctuels ou de courte durée.

Dans le financement total gouvernemental accordé aux organismes communautaires¹, la proportion occupée par chacun des modes a évolué ainsi :

- soutien en appui à la mission globale : de 55 % en 2001-2002 à 63 % en 2006-2007;
- entente de service : de 39 % en 2001-2002 à 31 % en 2006-2007;
- projet : stable entre 6 et 7 %.

La Politique énonce clairement que le soutien en appui à la mission globale répond aux caractéristiques et aux besoins de l'action communautaire autonome et que les organismes qui s'associent à cette forme d'action y ont donc accès en priorité. Le Cadre de référence précise cependant que ce mode de soutien financier demeure accessible aux organismes non associés au mouvement d'action communautaire autonome qui recevaient déjà, au moment des transferts, du soutien en appui à leur mission en raison de la nature alternative de leurs services (*Cadre de référence en matière d'action communautaire*, partie 2, p. 23).

Les coûts admissibles dans le mode de soutien en appui à la mission (réf. : Cadre de référence, partie 2, p 25) :

- les frais généraux : local, matériel de bureau, infrastructure technologique, etc.;
- les frais salariaux associés à la base de fonctionnement et aux services alternatifs de l'organisme;
- les frais rattachés aux volets de la mission sociale des organismes d'action communautaire autonome que sont l'éducation à l'exercice des droits et la défense collective des droits, la vie associative et les activités de concertation et de représentation, le soutien et l'encadrement de l'action bénévole. Les frais liés à l'éducation populaire font aussi partie des coûts admissibles dans le soutien en appui à la mission.

¹ Pour une présentation détaillée du financement gouvernemental, par ministère et par programme, voir l'*État de situation de l'intervention gouvernementale en matière d'action communautaire 2006-2007*, disponible sur le site du SACAIS à <http://www.mess.gouv.qc.ca/saca/action-communautaire/etat-situation.asp>

6. Financement de l'action communautaire autonome : position du RQ-ACA

Un plan d'action gouvernemental en matière d'action communautaire est présentement en cours d'élaboration. Désireux d'influencer le contenu de ce plan d'action, le RQ-ACA a déposé le 1^{er} mai 2008 au ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, Sam Hamad, un ensemble d'éléments à intégrer à ce plan, résultat d'une consultation auprès de ses membres². Parmi les 31 éléments présentés et répartis en 6 thèmes³, 12 sont reliés au financement des organismes d'action communautaire autonome :

- 1) Faire en sorte que le dispositif de soutien financier à l'action communautaire autonome soit généralisé dans les ministères et organismes gouvernementaux afin d'appuyer la mission globale des organismes d'action communautaire autonome⁴.
- 2) Appliquer dans chaque ministère et organisme gouvernemental l'indexation annuelle automatique du soutien financier à la mission globale des organismes d'action communautaire autonome, selon l'indice québécois des prix à la consommation.
- 3) Bonifier le soutien financier de la mission des organismes d'action communautaire autonome en tenant compte des seuils planchers déterminés par le RQ-ACA.
- 4) Reconnaître formellement et appliquer toutes les variables et la classification du *Cadre de référence en matière d'action communautaire* en vue de rehausser le financement des organismes, et ce, dans une perspective d'équité.
- 5) Mandater le SACAIS pour qu'il élabore et mette en œuvre un programme de soutien financier à des organismes d'action communautaire autonome dont la mission est impossible à rattacher à un ministère, et ce, en collaboration avec le RQ-ACA.
- 6) Constituer, dans chaque ministère et organisme gouvernemental, une liste d'admissibilité des organismes d'action communautaire autonome en attente de financement, en fonction des critères du programme ainsi que des huit critères énoncés dans la Politique et le Cadre de référence. Rendre cette liste disponible.
- 7) Mettre en place des programmes spécifiques pour répondre aux besoins divers en immobilisations et en accessibilité universelle des lieux, de l'information et des documents.
- 8) Tout en accordant la priorité au soutien à la mission globale, faire en sorte que le financement des projets ponctuels accordé par un ministère ou un organisme

² *Proposition d'éléments à intégrer au Plan d'action gouvernemental en matière d'action communautaire et d'action bénévole 2008-2013* : Document adopté par le conseil d'administration du Réseau québécois de l'action communautaire autonome le 7 avril 2008, transmis le 1er mai 2008 au ministre d'Emploi et de la Solidarité sociale, Sam Hamad. Disponible sur la page d'accueil du RQ-ACA à www.comavis-aca.org.

³ Les 6 thèmes étant : (1) Politique et Cadre de référence, (2) Autonomie des organismes d'ACA, (3) Financement, (4) Conditions de travail et expertise dans les organismes, (5) Recherche, évaluation et pratiques en action communautaire autonome, (6) Rôle du RQ-ACA.

⁴ Il s'agit d'un engagement de la Politique.

gouvernemental soit accessible à l'ensemble des organismes communautaires⁵ et que ce financement ne soit pas soumis aux priorités de l'État.

- 9) Assurer la prépondérance du Fonds d'aide à l'action communautaire autonome au soutien financier des organismes d'action communautaire autonome dont la mission unique ou principale est la défense collective des droits.
- 10) Maintenir le Fonds d'aide à l'action communautaire autonome au palier national⁶, et ce, sous tous ses aspects : gestion, protocole d'entente, analyse des demandes, attribution du soutien financier, etc.
- 11) Établir des règles de transfert des organismes d'action communautaire autonome, incluant un rôle de coordination du SACAIS ainsi qu'une participation des organismes concernés et l'accompagnement des regroupements, si demandés. Un transfert ne doit pas résulter en une perte d'acquis.
- 12) Prévoir pour chaque programme gouvernemental accessible aux organismes d'action communautaire autonome une procédure claire en vue de redistribuer en soutien à la mission les sommes d'argent « libérées » par le retrait du soutien à des organismes financés auparavant par ces dits programmes (transferts, perte de soutien, dissolution, etc.).

⁵ Il s'agit d'un engagement de la Politique.

⁶ Il s'agit d'un engagement de la Politique.

7. Le financement du MDDEP aux organismes communautaires

Dans l'État de situation de l'intervention gouvernementale en matière d'action communautaire 2006-2007, le SACAIS fait état de 4 programmes destinés aux organismes communautaires par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP).

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Total 2006-2007	Nbre total org.	Mission globale	Nbre org.	Projets ponctuels	Nbre org.
• Programme Interactions communautaires au Plan Saint-Laurent 2005-2010	246 963 \$	12	0 \$	0	246 963 \$	12
• Programme de soutien à la mission des Conseils régionaux de l'environnement (CRE) et du Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement	3 217 500 \$	17	3 210 000 \$	17	7 500 \$	2
• Programme de soutien financier aux organismes de bassin	2 772 800 \$	34	2 745 000 \$	34	27 800 \$	2
• Autres	506 330 \$	15	0 \$	0	506 330 \$	15
Total du ministère	6 743 593 \$	78	5 955 000 \$	51	788 593 \$	31

Note : Aucune entente de service n'a été associée à ce ministère. Les données pour 2007-2008 ne seront disponibles qu'au début de l'année 2009.

Source : SACAIS. *L'État de situation de l'intervention gouvernementale en matière d'action communautaire 2006-2007*, décembre 2007, p. 22.

À chaque année, le RQ-ACA conteste ces données fournies par le MDDEP au SACAIS, parce qu'il ne considère pas comme étant des organismes communautaires ceux qui reçoivent du soutien financier dans le cadre de ces programmes, mais plutôt comme des tables multisectorielles de concertation.

Le dernier Avis transmis à cet effet au ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale Sam Hamad⁷ présente le détail de l'argumentaire concernant cette position. Il y est question des conseils régionaux de l'environnement (CRE) qui, parce que leurs conseils d'administration doivent être composés de membres choisis parmi plusieurs catégories d'organismes, notamment les gouvernements locaux et régionaux, ne peuvent donc pas être considérés comme des organismes communautaires. Le *Cadre de référence en matière d'action communautaire* est d'ailleurs très clair à cet effet : « Dans le cas de l'action communautaire au sens large, le critère relatif à l'autonomie sert à marquer la distance nécessaire entre l'organisme et les pouvoirs publics pour que son intervention demeure distincte de celle de l'État (partie 3, page 14) ».

⁷ Comité aviseur de l'action communautaire autonome. *Avis concernant l'État de situation de l'intervention gouvernementale en matière d'action communautaire. Édition 2005-2006*. Document transmis le 24 avril 2007 à M. Sam Hamad, ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

C'est le cas aussi des organismes de bassin qui doivent être représentatifs de l'ensemble des acteurs de l'eau locaux et régionaux, aussi bien publics que privés, et qui ne peuvent donc pas être considérés comme des organismes communautaires. Finalement, le programme Interactions communautaires au Plan Saint-Laurent ne peut être considéré comme un programme de financement des organismes communautaires, puisque la majorité des sommes est accordée à des comités ZIP (Zones d'intervention prioritaire) qui ne sont pas des organismes communautaires.

On a pu donc en conclure que, suite à l'abolition des deux programmes de soutien à la mission des organismes nationaux et régionaux en 2005-2006, il n'existait plus en 2006-2007 de programmes de soutien à la mission globale au MDDEP. Nous avons cependant appris que nouveau programme de soutien aux organismes nationaux a vu le jour récemment, mais les données ne sont pas encore disponibles sur le site du SACAIS.

Soutien financier du MDDEP à l'action communautaire
Réponses du MDDEP à la position du RQ-ACA
(réf. : Lettre du SACAIS au RQ-ACA, 7 août 2007)

« Selon le MDDEP, les programmes mis en place servent à soutenir une mission de protection de l'environnement et de promotion du développement durable. À cette fin, le MDDEP soutient la mission des conseils régionaux de l'environnement (CRE) et des organismes de bassin versant (OBV). Ces organismes répondent parfaitement aux quatre premiers critères tels que définis au Cadre de référence en matière d'action communautaire puisque :

Ce sont des organismes sans but lucratif, très enracinés dans leur communauté. Ils entretiennent une vie associative et démocratique. Ces organisations ont un grand nombre de membres individuels et corporatifs dont des groupes environnementaux. Elles tiennent des assemblées générales publiques et élisent leurs administrateurs selon leurs propres règlements généraux. Elles sont également libres de déterminer leur mission, leurs approches, leurs pratiques et leurs orientations. D'ailleurs, les protocoles d'entente signés par les organismes et le ministère du DDEP reconnaissent qu'ils répondent aux critères d'organismes communautaires.

Quant au programme Interactions communautaires, le MDDEP finance des projets et les sommes qui y apparaissent concernant les projets présentés par des organismes par des organismes communautaires, dont les Zones d'intervention prioritaire (ZIP). Tout comme les CRE et les OBV, les ZIP ont un membership étendu, des assemblées générales publiques et elles élisent leurs administrateurs sans intervention du gouvernement.

D'après le MDDEP, il serait donc réducteur de considérer les OBV, les CRE et les ZIP uniquement comme des tables de concertation. Évidemment, les membres concertent, mais ces organismes agissent directement dans les communautés sur le terrain et initient, en partenariat, un grand nombre de projets. Ils oeuvrent afin d'améliorer la protection de l'environnement et pour promouvoir le développement durable.

En conséquence, le MDDEP maintient sa position initiale et les trois programmes de soutien financier sous leur responsabilité seront maintenus aux prochaines éditions de l'État de situation de l'intervention gouvernementale. »

8. Documents de référence

- Comité aviseur de l'action communautaire autonome. *Avis concernant l'État de situation de l'intervention gouvernementale en matière d'action communautaire. Édition 2005-2006*. Document transmis le 24 avril 2007 à M. Sam Hamad, ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale. <http://www.comavis-aca.org> (section babillard).
- Gouvernement du Québec. *Cadre de référence en matière d'action communautaire*. 10 août 2004. <http://www.mess.gouv.qc.ca/saca/action-communautaire/cadre-reference.asp>
- Gouvernement du Québec. Secrétariat à l'action communautaire autonome et aux initiatives sociales. *État de situation de l'intervention gouvernementale en matière d'action communautaire 2006-2007*, décembre 2007. <http://www.mess.gouv.qc.ca/saca/action-communautaire/etat-situation.asp>
- Gouvernement du Québec. *Politique gouvernementale L'action communautaire : une contribution essentielle à l'exercice de la citoyenneté et au développement social du Québec*, 4 juillet 2001. <http://www.mess.gouv.qc.ca/saca/action-communautaire/politique-reconnaissance-soutien.asp>
- Réseau québécois de l'action communautaire autonome. *Bulletin #5 du congrès d'octobre 2006*, 24 mai 2007. <http://www.comavis-aca.org> (section babillard).
- Réseau québécois de l'action communautaire autonome. *Plan d'action 2007-2012*, 24 mai 2007. <http://www.comavis-aca.org> (section babillard).
- Réseau québécois de l'action communautaire autonome. Proposition d'éléments à intégrer au Plan d'action gouvernemental en matière d'action communautaire et d'action bénévole 2008-2013 : Document adopté par le conseil d'administration du RQ-ACA le 7 avril 2008, transmis le 1er mai 2008 au ministre d'Emploi et de la Solidarité sociale, Sam Hamad. <http://www.comavis-aca.org> (page d'accueil).
- Sotomayor, Eliana et Madeleine Lacombe *Le Comité aviseur de l'action communautaire autonome : Dix ans de luttes pour la reconnaissance*, octobre 2006. En vente au RQ-ACA.